

Commune de Misery-Courtion

CONVOCATION

à l'assemblée communale du lundi 10 décembre 2018 à 20h00

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Misery-Courtion sont convoqués en assemblée communale le lundi 10 décembre 2018, à 20h00, à la halle de gymnastique du centre communal de Misery.

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mai 2018

Le procès-verbal ne sera pas lu, mais peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture, dans les dix jours qui précèdent l'assemblée ou sur notre site internet www.misery-courtion.ch

2. Approbation du règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement et de constructions

3. Budget 2019

3.1 Budget de fonctionnement

3.2 Budget des investissements

- a) Construction d'un nouveau réservoir d'eau à Courtion et d'une nouvelle station de pompage secteur Saut-du-Chien, crédit y relatif
- b) Achat d'un véhicule de transport pour le CSPIHL, participation communale
- c) Changement des compteurs d'eau et logiciel de relevé à distance, crédit y relatif
- d) Réfection des façades de l'ancienne école de Cormérod, crédit y relatif
- e) Réfection des façades de l'ancienne école de Cournillens, crédit y relatif
- f) Raccordement des eaux usées du village de Misery à la STEP de Pensier, crédit y relatif

3.3 Rapport de l'organe de révision

4. Divers et communications.

Tous les documents relatifs aux objets traités durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture, dans les 10 jours précédant l'assemblée. L'intégralité des budgets est également consultable sur le site internet communal, sous www.misery-courtion.ch.

Le Conseil communal

Commune de Misery-Courtion

Procès-verbal de l'assemblée communale de Misery-Courtion du 28 mai 2018

Assemblée présidée par Jean-Pierre Martinetti, Syndic

Rédaction du procès-verbal : Olivier Simonet, Secrétaire communal

Présents : 30

Majorité : 16

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2017
2. Approbation du règlement communal de police
3. Comptes 2017
 - 3.1 Compte de fonctionnement
 - 3.2 Compte des investissements
 - 3.3 Rapport de l'organe de révision
4. Bâtiment du centre communal, changement du chauffage et crédit y relatif
5. Divers et communications.

J.-P. Martinetti : « Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil communal, je vous souhaite la bienvenue à cette assemblée des comptes 2017 et je vous remercie de votre présence.

Je tiens à saluer particulièrement la presse représentée ce soir par M. Zürcher des Freiburger Nachrichten. La Liberté et Radio Fribourg se sont excusées.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à nos nouveaux citoyens qui ont acquis la nationalité suisse cette année, il s'agit de Monsieur Christophe Kern, Madame et Monsieur Nadejda Nikitina et José Requejo, et Madame Zora Bjedov.

Parmi eux, Madame Bjedov et Monsieur Requejo ont répondu présents ce soir et je les invite à me rejoindre pour recevoir une petite attention.

Applaudissements.

Je leur souhaite un bel avenir dans notre commune et plein de succès dans leur nouvelle vie de citoyenne et citoyen suisse.

Convocation et tractanda

Vous avez été convoqués dans les délais réglementaires par la Feuille officielle du 11 mai 2018, par affichage au pilier public et par tout-ménages. Y a-t-il des remarques au sujet de la convocation ?

Ce n'est pas le cas.

Y a-t-il des remarques au sujet du tractanda de cette assemblée ?

Ce n'est également pas le cas, nous pouvons donc délibérer valablement et suivre le tractanda tel que proposé.

Enregistrement de l'assemblée

Je vous informe que pour faciliter la rédaction du procès-verbal, cette assemblée est comme de coutume enregistrée. Dans les divers ou lorsque vous avez des questions, je vous prie d'attendre le micro de façon à ce que vos propos puissent être enregistrés.

Scrutateurs

Je vous propose un seul scrutateur pour cette assemblée, M. Adrian Schneider pour toute la salle et la table du Conseil.

Y a-t-il des contre-propositions ? Ce n'est pas le cas. Je le remercie d'avoir accepté d'accomplir cette tâche.

Je te prie de compter le nombre d'ayants-droits présents et de communiquer ce nombre à notre secrétaire. »

Point 1 de l'ordre du jour : Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2017

J.-P. Martinetti : « Le procès-verbal ne sera pas lu. Il était à disposition pour consultation au bureau communal, durant les 10 jours précédant cette assemblée, durant les heures d'ouverture, ainsi que sur notre site internet. Y a-t-il des remarques ou des questions au sujet de ce procès-verbal ?

Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote.

Vote : Que celles et ceux qui acceptent ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé, se manifestent par main levée ».

Résultat du vote : approuvé à l'unanimité.

Je remercie Olivier Simonet pour la rédaction du procès-verbal. »

Point 2 de l'ordre du jour : Approbation du règlement communal de police

J.-P. Martinetti : « Pour ce point du tractanda, je cède la parole à Jean-Yves Garreau. »

J.-Y. Garreau : « Bonsoir tout le monde, je vais vous présenter le règlement communal de police. Jusqu'à présent il n'y avait pas de règlement, mais notre Commune s'agrandit et elle doit maintenant mettre en place certaines règles pour que tout se passe bien dans la vie en communauté. Le but du règlement : il prend des points d'autres lois et règlements pour préciser leur application, il traite des questions d'ordre, de tranquillité, de sécurité, de salubrité sur le domaine public, il rappelle des dispositions d'ordre général, p.ex. l'utilisation de machines, l'installation de chantiers, l'entretien des haies, le ramassage des crottes de chiens, etc. Il fixe la procédure et les mesures possibles en matière de police administrative au niveau communal. Les raisons d'un tel règlement c'est d'avoir une base légale pour intervenir en cas de problèmes sur le domaine public, de décrire les droits et les obligations pour le bon vivre ensemble, régler les rapports entre l'individu et la collectivité. Ce règlement est établi sur le modèle d'un règlement-type du Canton et a été soumis en examen préalable auprès de la Direction de la sécurité et de la justice avec un préavis positif. »

J.-Y. Garreau passe ensuite à la présentation du règlement en projetant à l'écran les différents articles page par page et en commentant certaines dispositions. Il ouvre la discussion.

Jacques Berset : « Ma question est sur l'art. 5, alinéa 2. Est-ce que cette disposition est mise par précaution ? Il n'y a bien aucune intention de le faire pour le moment, de la part du Conseil communal ? »

J.-Y. Garreau : « Non, ce sont des termes qui ont été repris du règlement-type, c'est une possibilité mais il n'y a aucun projet en ce sens. Il n'y a pas de police communale prévue, ni de délégation à des agents de sécurité. »

Il n'y a pas d'autres questions.

J.-P. Martinetti : « Je remercie Jean-Yves Garreau pour sa présentation. La parole n'est pas demandée, nous allons pouvoir passer au vote.

Vote : Que celles et ceux qui acceptent le règlement de police tel que présenté, se manifestent par main levée.

Résultat du vote : le règlement est accepté à l'unanimité. »

Point 3 de l'ordre du jour : Comptes 2017

J.-P. Martinetti : « Le développement de notre commune et son activité engendrent une augmentation de la population et de ce fait également une augmentation des recettes fiscales. Comme les années précédentes, le bon résultat nous permet de pouvoir faire des amortissements supplémentaires et de diminuer les amortissements obligatoires du contrôle de la dette. Ceci est une bonne chose au vu des investissements futurs que nous devons entreprendre à court, moyen ou long terme.

Après ces quelques considérations, je vais passer à la présentation des comptes 2017 et ne m'arrêterai que sur les quelques points qui demandent une explication. Les comptes étaient aussi sur le site Internet communal, vous pouviez donc les consulter. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à m'interrompre. Je rappelle que les libellés précédés d'un astérisque sont des charges liées ou données sur lesquelles nous ne pouvons intervenir. »

J.-P. Martinetti présente à l'écran le compte de fonctionnement et donne quelques explications sur certaines rubriques comptables.

Aucune question n'est posée durant la présentation des comptes. J.-P. Martinetti passe ensuite à la répartition du bénéfice de l'exercice 2017.

Répartition du bénéfice pour l'exercice 2017 :

Bénéfice avant répartition : Fr. 882'387.12

Amortissements supplémentaires
Bâtiments : Fr. 875'000.00

Bénéfice net, après répartition : Fr. 7'387.12

J.-P. Martinetti passe au compte des investissements et à la dette par habitant.

Dette par habitants au 31.12.2017 :

	<u>Dette totale</u>	<u>Habitants</u>	<u>Dette par hab.</u>
Dette totale au 31.12.2017 :	7'885'005.20	1947	4'049.82
Dont la dette du Service des eaux :	734'699.50		
Total de la dette sans le Service des eaux :	<u>7'150'305.70</u>		<u>3'672.47</u>

J.-P. Martinetti : « J'en ai terminé avec la présentation des comptes 2017 et je donne la parole à la commission financière pour la lecture du rapport de l'organe de révision. »

Rapport de la commission financière : Thierry Bigler lit le rapport de l'organe de révision (document ci-joint).

J.-P. Martinetti : « Je remercie la commission financière et j'ouvre la discussion sur les comptes 2017.

Jacques Berset : « Serait-il possible d'avoir une présentation de la dette sur les dernières années, pour voir l'évolution ? »

J.-P. Martinetti : « Si je prends depuis 1998, Fr. 2'583.- par habitant, ensuite sans faire année par année, mais en 2005 avec 1'234 habitants on avait une dette de Fr. 3'085.- par habitant. En 2010 avec 1'507 habitants, on était à Fr. 1'682.- par habitant. En 2015, 1'851 habitants, on est à Fr. 3'302.- par habitant et en 2017 avec 1'947 habitants on a Fr. 4'049.- par habitant. A savoir aussi que selon tous les procès-verbaux des assemblées communales depuis la fusion, avec tous les investissements votés on arrive à un chiffre d'à peu près 34 millions de francs. Donc je trouve qu'après avoir investi 34 millions sur toutes ces années, avoir une dette de Fr. 4'049.- par habitant c'est raisonnable. Je pense que c'est dû aussi à la gestion financière de mes prédécesseurs et que nous avons essayé de garder une suite par rapport à cela.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons pouvoir passer au vote.

Vote : Que celles et ceux qui acceptent les comptes de fonctionnement et des investissements 2017, tels qu'ils vous ont été présentés, se manifestent par main levée. Je rappelle que le Conseil communal ne vote pas les comptes.

Résultat du vote : les comptes 2017 sont approuvés par 29 voix et une abstention.

Au terme de cette présentation des comptes 2017, j'aimerais tout d'abord remercier notre caissière communale Mme Sylvie Wider, pour l'excellent travail fourni tout au long de l'année. Elle mérite vos applaudissements.

Applaudissements.

Je tiens également à remercier mes collègues du Conseil qui par leur rigueur dans la gestion du budget font que les deniers communaux sont toujours dépensés avec une grande réflexion. »

Point 4 de l'ordre du jour: Bâtiment du centre communal, changement du chauffage et crédit y relatif

J.-P. Martinetti : « Pour ce point du tractanda, je cède la parole à Sabine Haymoz. »

S. Haymoz : « Bonsoir à tous. Le bâtiment communal est celui où nous nous trouvons. Nous devons changer le chauffage, c'est malheureusement urgent. Ce chauffage chauffe l'administration communale, la halle de gym, l'appartement des concierges, les sous-sols avec les vestiaires. Après contrôle par des entreprises de sanitaires, nous avons constaté que la réparation était impossible, mais qu'elle était aussi urgente. »

S. Haymoz passe ensuite à la présentation de cette demande de crédit (document ci-joint), puis ouvre la discussion.

Peter Willen : « Est-ce que je pourrais savoir quels sont les autres types de chauffage qui ont été envisagés ? »

S. Haymoz : « Nous avons envisagé le chauffage à copeaux de bois et aussi étudié les pompes à chaleur, soit géothermiques soit air-eau, mais elles n'étaient pas envisagées à cause de leur coût. »

S. Haymoz détaille ensuite la comparaison des coûts et les exigences techniques des différentes variantes possibles. Elle précise : « Donc nous avons retenu la variante la plus facile à mettre en œuvre, la plus facile aussi à utiliser et la moins chère. »

J.-P. Martinetti : « Vu qu'il n'y a plus d'autre question, je remercie Sabine Haymoz pour sa présentation et je cède la parole à la commission financière pour son rapport. »

Rapport de la commission financière : Christophe Frossard lit le rapport de commission financière (document ci-joint).

Position de la commission : la commission financière propose à l'assemblée communale d'accepter cet investissement et le crédit y relatif de Fr. 270'000.-.

J.-P. Martinetti : « Je remercie la commission financière pour son rapport et son soutien et s'il n'y a plus de questions, nous pouvons passer au vote.

Vote : Que celles et ceux qui acceptent le changement du chauffage du centre communal et crédit y relatif, se manifestent par main levée.

Résultat du vote : le crédit est accepté à l'unanimité.

Point 5 de l'ordre du jour: Divers et communications

J.-P. Martinetti : « Avant d'ouvrir les divers, une communication de la part du Conseil concernant le fête du jumelage. Je cède la parole à Laurence Zizza pour cette information. »

L. Zizza : « Mesdames, Messieurs bonsoir. Un petit mot pour dire de noter déjà dans vos agendas la date du 1^{er} septembre où nous fêterons les 15 ans du jumelage avec la commune française de Voiteur. Cette fête se déroulera en-dessous du village de Cormérod proche du Nitou, dans le hangar de M. Rütschi, car c'est un point central de notre commune. Non seulement nous sommes jumelés avec Voiteur, mais en quelque sorte nos villages sont aussi maintenant « jumelés » par les chemins du RPS. Nous vous proposerons ce jour dès 14h00 un marché du terroir, diverses animations, une découverte insolite de la commune. Et aussi une découverte de notre commune à travers le regard de nos enfants qui vont participer à un concours de dessins, avec un invité surprise dans le jury de ce concours. Il y aura bien entendu aussi une partie officielle avec le baptême d'une passerelle, en présence de la fanfare de Misery-Courtion et de celle de Voiteur. Nous sommes à la recherche encore de familles d'accueil pour le repas de midi avec nos amis français. Nous avons pensé que ce serait bien qu'il y ait un moment convivial de partage avec les habitants et nous cherchons des familles ou des personnes pour les accueillir pour le repas de midi avant de participer à la fête dès 14h00. Le soir, une fondue sera offerte à tous les habitants de

Misery-Courtion sur le lieu de la fête. Vous en saurez plus sur le programme détaillé, le déroulement ainsi que pour l'inscription à la fondue dans un bulletin d'informations que vous recevrez début juillet. Alors pour les inscriptions pour le repas de midi pour accueillir des gens de Voiteur, vous pouvez vous annoncer au secrétariat communal. On se réjouit de vous retrouver le 1^{er} septembre, merci ! »

J.-P. Martinetti : « Je remercie Laurence pour cette information et j'ouvre la discussion dans les divers. »

Michaela Birbaum : « Nous avons emménagé à Courtion, à Pra d'Avau et mon principal souci actuel c'est le passage piétons qui se trouve juste après le virage en venant de Cournillens et avant l'église. A mon sens, ce passage à piétons n'est pas assez bien signalé, ainsi que la place d'entrée de l'école. Certains automobilistes ne respectent pas la priorité, ils doivent freiner brusquement lorsqu'ils arrivent trop fort depuis Courtepin. Le panneau de signalisation devrait être avancé pour être visible plus rapidement et dans l'idéal je pense qu'il faudrait une zone 30 km/h vers l'école. »

J.-P. Martinetti : « On prend note de votre remarque. Il faut savoir que l'emplacement des panneaux, de la signalétique, c'est selon les normes du Service des ponts et chaussées qui met cela en vigueur. Concernant la vitesse, c'est toujours le même problème, c'est une question de civilité, on pourrait aussi demander à la police de venir de temps en temps poser un radar pour autant que le propriétaire des terrains soit d'accord pour la pose du radar. Une zone 30 km/h ne se fait pas comme ça, nous sommes aussi tributaires des Ponts et chaussées. Mais nous allons regarder si quelque chose peut être améliorée. »

Claire Berset : « Est-ce qu'il n'existe pas des panneaux qui disent simplement Attention école ? »

J.-P. Martinetti : « Oui, mais on ne peut pas poser n'importe quoi, n'importe où. Par exemple ces silhouettes d'enfant posées au bord des routes, c'est interdit. Régulièrement le Service des ponts et chaussées tourne dans les villages. Il y a environ 6 mois, nous avons reçu un rapport de ce Service avec tout ce qui n'est pas conforme dans la commune, entre autres pour la signalisation. Par contre, ce point n'était pas mentionné. »

Jacques Berset : « Je voulais savoir si, à Cormérod vers l'ancien bistrot, pour les enfants qui viennent depuis les quartiers en contrebas avec le goulet d'étranglement c'est assez dangereux, est-ce qu'il y aurait la possibilité de faire quelque chose, est-ce que ça a été étudié ? C'est un réel problème. »

J.-P. Martinetti : « C'est encore à l'étude, comme pour l'ensemble de la commune. La sécurité routière dans le village de Cormérod est aussi étudiée. »

Adrian Schneider : « J'aimerais savoir ce qui se passe avec le terrain de foot à Misery qui n'est en principe plus en fonction. »

J.-P. Martinetti : « Cette situation est toute récente. Le Conseil communal réfléchit comment utiliser cet espace, par exemple garder une partie verte, faire un autre aménagement, la décision n'est pas encore prise. »

Laurent Nager : « Il semblerait que la canalisation au quartier des Marais devienne un peu plus étroite à un moment donné et peut créer des bouchons. Serait-il possible de faire quelque chose ? »

J.-Y. Garreau : « Oui, suite à l'incident qu'il y a eu en janvier, on a regardé cette situation. Le problème est survenu juste avant la station de pompage qui est nettoyée régulièrement, mais malheureusement ce rétrécissement n'était pas inclus dans le nettoyage, mais ce sera le cas désormais. La situation est suivie maintenant par les gens qui gèrent la station de pompage, mais pas d'autres travaux sont prévus. »

Claire Berset : « Une question concernant l'ouverture des chapelles. On a des chapelles rénovées qui ont quand même coûté quelque chose et d'après le site internet communal elles sont ouvertes une fois par mois, ce qui n'est pas beaucoup. Je me demande si on peut ouvrir les chapelles par exemple 2 heures chaque dimanche après-midi pour ceux qui veulent visiter, en tout cas en été. »

J.-P. Martinetti : « C'est faisable, mais ça implique de trouver une personne qui veut bien tous les dimanches aller ouvrir les chapelles pendant 2 heures et aller les refermer. »

C. Berset : « Tout à fait. On pourrait passer une annonce et proposer quelque chose en échange. »

J.-P. Martinetti : « On a quelqu'un qui fait ce travail. Lorsqu'on a cherché, il n'y a pas eu grand-monde qui s'est pressé au portillon. Une annonce est parue dans le bulletin communal et on n'a eu qu'une personne qui s'est proposée et qui ouvre donc ces chapelles une fois par mois. On va en discuter avec la paroisse. »

C. Berset : « Entre la commune et la paroisse il y a quand même quelques sous pour ouvrir les chapelles deux heures en été. Mais la paroisse renvoie à la commune, c'est du ping-pong. »

S. Haymoz : « Ensemble on va trouver la solution pour ouvrir ces chapelles le mieux possible. »

J.-P. Martinetti : « Si on n'a qu'une personne, ça veut dire que tous les dimanches elle doit être là à 14h00 et de nouveau à 16h00. »

C. Berset : « Pour certaines chapelles, il y a l'adresse où on peut aller chercher la clé, c'est aussi possible, c'est un système qui existe. »

J.-P. Martinetti : « Alors vu que la paroisse nous a relancés, on va étudier la question. »

Anita Bramaz : « Depuis le mois de janvier, j'ai un chien et je me promène beaucoup sur les chemins de remaniement, mais je trouve qu'il n'y a pas assez de poubelles pour les crottes, surtout vers le terrain de foot au Nitou. »

J.-P. Martinetti : « C'est toujours le même souci, pour certains il en manque à tel endroit et pour d'autres qui vont se promener à d'autres endroits il en manque aussi. On essaie d'équiper de plus en plus la commune à différents endroits, mais on ne peut pas sur chaque chemin joncher de robidogs. Ce ne sont pas les robidogs qui coûtent cher, c'est l'entretien, le vidage, les frais pour les employés communaux qui font la tournée. On va voir ce qu'on peut faire pour que ce soit le mieux équilibré possible, mais on ne peut pas en mettre partout. »

O. Schöb : « Est-ce que je peux vous poser une question ? Pour vous combien de mètres vous pouvez porter le sac ? Vous avez dit que ce n'est pas suffisamment proche. Est-ce 100 m, 500 m, 1 km ? »

A. Bramaz : « Si je ne pars pas depuis chez moi, ça fait bien 2 km jusqu'à ce que je sois à la prochaine poubelle. Ce serait bien d'en avoir une avant au lieu de mettre le sac dans la poubelle qui n'est pas prévue pour cela. J'ai vu certaines personnes qui en mettent dans les poubelles autour du terrain de foot. »

J.-P. Martinetti : « La parole n'étant plus demandée, je remercie la presse pour sa présence à cette assemblée, les membres des différentes commissions, tous les employés communaux, tous mes collègues du Conseil pour leur travail et leur appui et bien évidemment je vous remercie, vous, de votre participation à cette assemblée communale.

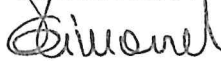
Je lève l'assemblée et comme le veut la tradition, je vous invite au verre de l'amitié. Merci et bonne soirée. »

Applaudissements.

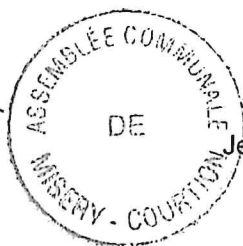
La séance est levée à 21h15.

Au nom de l'assemblée communale :

Le Secrétaire :



Olivier Simonet



Le Syndic :



Jean-Pierre Martinetti

N.B. : Les annexes mentionnées font partie intégrante du présent procès-verbal.

COMMUNE DE MISERY-COURTION

REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS

L'assemblée communale

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
Vu le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo; RSF 140.11);
Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC; RSF 710.1);
Vu le règlement du 1er décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC; RSF 710.11),

édicte:

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier.

¹ Le présent règlement a pour objet la perception des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

² Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant maximal des émoluments et des contributions.

Art. 2.

Les émoluments et les contributions sont dus par celui qui requiert une ou plusieurs prestations communales (ci-après le requérant) désignées à l'article 3.

II. ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

Art. 3.

¹ Est soumis à émolument le traitement par la commune d'un dossier relevant des procédures suivantes :

- a) l'examen préalable et définitif d'un plan d'aménagement de détail ou d'un plan d'équipement de détail;
- b) la demande préalable et la demande de permis en forme ordinaire et/ou simplifiée, y compris le contrôle des travaux effectués au sens de l'art. 110 al. 2 let. a à e ReLATEC ;
- c) la saisie par la commune de la demande, des plans et des annexes, en forme électronique à la place du requérant s'il ne dispose pas des moyens ou des connaissances techniques pour le faire ;
- d) l'annonce de l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- e) le préavis communal pour un verbal de division ou de report d'indice ;
- f) l'établissement des autorisations et concessions octroyées par la commune dans les domaines désignés à l'art. 15 du règlement général de police du ...
- g) les contrôles périodiques des bâtiments effectués en matière de défense contre l'incendie, conformément à la législation spéciale

² Sont régis par le présent règlement les projets de plans d'aménagement de détail (art. 62ss. LATEC) ainsi que les objets soumis à l'obligation de permis (art. 135 LATEC et art. 84ss. ReLATEC).

³ Un tarif de Fr. 80.-/heure de travail sera facturé pour le traitement de dossiers relatifs à des travaux réalisés sans permis ou le suivi de dossiers inaboutis après le contrôle des travaux au sens de l'art. 110 al. 2 ReLATEC, jusqu'à la délivrance du permis d'occuper. Ce montant est perçu en sus des émoluments prévus aux al. 1 et 2 du présent article.

Art. 4.

¹ L'émolument pour les prestations mentionnées à l'art. 3 al. 1 let. a et b se compose d'une taxe fixe ou d'une taxe proportionnelle. La taxe fixe est destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier. La taxe proportionnelle se calcule en pourcentage du coût de la construction.

² La taxe fixe est de Fr. 260.- pour les demandes de permis en forme simplifiée.

³ La taxe proportionnelle pour les plans d'aménagement ou d'équipement, ainsi que les demandes de permis en forme ordinaire est calculée ainsi :

a) pour un coût de construction jusqu'à Fr. 1'000'000.00 : 2.5 ‰ du coût de construction, puis 1.5 ‰ du montant dépassant les Fr. 1'000'000.00 pour une construction de plus de Fr. 1'000'000.00, mais au minimum Fr. 560.-.

b) pour un plan d'aménagement de détail ou d'équipement de détail : Fr. 10.-/ m2.

⁴ Si l'indication du coût de construction fait défaut dans la demande de permis ou qu'elle est manifestement sous-évaluée par rapport à un projet de même ordre, le Conseil communal a la compétence de fixer ou d'adapter ce coût.

⁵ L'émolument pour la prestation mentionnée à l'art. 3 al. 1 let. c se calcule sur une base horaire de Fr. 80.-/heure commencée.

⁶ L'émolument pour les prestations mentionnées à l'art. 3 al. 1 let. d à f est de Fr. 100.- par annonce, préavis, autorisation ou concession traité par la commune.

Art. 5.

¹ L'émolument ne peut dépasser le montant de Fr. 20'000.00 par demande.

² Le Conseil communal est compétent pour adapter les montants des émoluments fixés à l'art. 4 du présent règlement jusqu'à une augmentation de 25% du montant initialement déterminé dans le présent règlement.

Art. 6.

Si la complexité d'un dossier nécessite le recours à l'aide d'un spécialiste (p.ex. ingénieur ou urbaniste), ses honoraires calculés selon le tarif SIA seront refacturés au requérant en sus de l'émolument communal. Il en est de même pour les émoluments des préavis cantonaux et de l'autorisation spéciale de la DAEC.

III. DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 7.

¹ Pour les prestations mentionnées à l'article 3 al. 1, le montant des émoluments est exigible

- dès l'approbation du plan d'aménagement de détail ou d'équipement de détail ;
- dès la délivrance du permis ;
- dès la fin de la saisie électronique de la demande ;
- dès la remise de l'autorisation, du préavis ou de la concession ;
- sitôt après le contrôle périodique du bâtiment, avec la remise du rapport ad hoc.

² Le débiteur des émoluments est le requérant de la prestation demandée auprès de l'autorité communale, resp. le propriétaire du bâtiment selon l'inscription au registre foncier le jour de la visite de contrôle.

³ Toute contribution non payée à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 8.

¹ Les réclamations concernant l'assujettissement aux émoluments et aux contributions prévues dans le présent règlement ou le montant des émoluments sont adressées par écrit et motivées au conseil communal, dans les 30 jours dès réception du bordereau.

² La décision sur réclamation est susceptible d'un recours auprès du préfet dans les 30 jours dès la réception.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Art. 9.

Le règlement du 18 juin 1997 ainsi que les éventuelles autres dispositions antérieures au présent règlement sont abrogées.

Art. 10.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Compte	Désignation	Comptes 2017		Budget 2018		Budget 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	891'055.98	366'064.10	945'300.00	362'800.00	1'012'400.00	460'200.00
1	ORDRE PUBLIC	188'013.65	57'116.15	211'000.00	51'700.00	236'800.00	56'700.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'651'442.55	614'600.65	2'722'524.00	508'890.00	2'605'310.00	135'590.00
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	91'838.35	400.00	93'330.00	400.00	103'930.00	400.00
4	SANTE	485'533.55	7'104.00	550'500.00	10'000.00	569'000.00	8'000.00
5	AFFAIRES SOCIALES	828'571.15	60'793.20	843'400.00	26'400.00	869'500.00	26'400.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	383'132.85	17'879.95	418'850.00	12'000.00	428'600.00	12'000.00
8	ECONOMIE	100'529.95	1'024.65	103'940.00	1'160.00	107'540.00	1'160.00
9	FINANCES ET IMPOTS	1'353'895.20	5'983'189.00	565'440.00	5'599'700.00	551'340.00	5'893'741.00
	TOTALISATION	7'885'213.18	7'892'600.30	7'399'884.00	7'406'050.00	7'416'020.00	7'418'191.00
	Résultat	7'387.12		6'166.00		2'171.00	

Compte	Désignation	Comptes 2017		Budget 2018		Budget 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC					20'000.00	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	94'497.40				770'000.00	
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	92'034.15					
4	SANTE	95'723.90		280'000.00		140'000.00	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	718'300.10		3'924'400.00		2'592'000.00	
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	150'412.65	114'580.10	821'900.00	110'000.00	2'907'100.00	110'000.00
8	ECONOMIE	452'026.55	52'395.10	264'500.00		232'500.00	
9	FINANCES ET IMPOTS	253'492.10	1'689'511.65	67'000.00		305'000.00	
	TOTALISATION	1'856'486.85	1'856'486.85	5'357'800.00	110'000.00	6'966'600.00	110'000.00
	Résultat			5'247'800.00			6'856'600.00